

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2024.00222
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2024

Politique	Renforcer le bien-être social	Dossier n°	CM-002421
Commission	Culture - Jeunesse - Vie étudiante - Education et petite enfance - Education populaire		
Direction en charge	Affaires culturelles		
Objet	Opéra - Convention de co-réalisation avec le Festival International de Jazz « Rhino Jazz » - Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **18/06/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 35

Présents

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, Mme Annick LIOTIER, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jacques PLAINE (Conseiller municipal), Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, Mme Nadia SEMACHE, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Pouvoirs

Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Fanny RIVEY,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,

Absents-Excusés

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean JAMET, M. Robert KARULAK, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Patrick MICHAUD, M. Michel NEBOUT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, M. Alain SCHNEIDER, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN

Secrétaire de séance

Mme Colette DUCROS

■ **Rappel et références**

Le bien-être social, un des trois piliers de la politique municipale, doit répondre aux exigences légitimes du quotidien des habitants. La ville de Saint-Étienne, en tant que membre du réseau des villes inclusives et durables Unesco, se doit d'offrir un cadre de vie toujours plus apaisé et respectueux de l'environnement. Pour cela, la Ville enrichit le quotidien de chacun. Être bien dans sa ville, c'est s'y épanouir au-delà du strict nécessaire. Nous donnons les moyens aux Stéphanois de découvrir d'autres horizons culturels en faisant, aussi, de la culture un bien commun, socle de nos valeurs républicaines. Elle se manifeste par la diversité d'expression et l'accès de tous les publics.

L'Opéra de Saint-Étienne, établissement culturel majeur du territoire stéphanois propose une programmation variée entre lyrique, symphonique, musique de chambre, danse, théâtre et jeune public, participant ainsi activement au rayonnement de notre territoire.

■ **Motivation et opportunité**

La Ville de Saint-Étienne mène une politique ambitieuse au service de la création contemporaine. En premier lieu, par les moyens mis au service de ses établissements culturels dédiés au spectacle vivant (Opéra, La Comédie, Le Fil) mais aussi par son soutien aux acteurs culturels indépendants.

Le projet artistique et culturel de l'Opéra s'est recentré sur la création lyrique, la danse et la musique symphonique. Chaque année, une programmation d'envergure nationale est proposée aux Stéphanois.

La Ville de Saint-Étienne entend cependant encourager, dès lors que la saison culturelle de l'Opéra est finalisée, des partenariats privilégiés avec les acteurs culturels stéphanois.

En 2024, la Ville de Saint-Étienne souhaite s'associer au Festival International de Jazz « Rhino Jazz » à l'occasion de la représentation de « Electric Ladyland » de Zamora Productions et Thomas Naïm Solo le jeudi 10 octobre 2024.

■ **Contenu**

La convention fixe les modalités de cette collaboration qui est basée sur un partage des dépenses estimées à 30,50 % pour la Ville et 69,50 % pour le Festival pour un budget total de 32 772 € HT.

Le Festival fournit le spectacle entièrement monté et assume la responsabilité artistique du plateau pour un budget de 22 772 € HT.

La Ville met à disposition le Grand Théâtre Massenet en ordre de marche et son personnel technique et de sécurité pour un montant de 10 000 € HT.

Le festival est responsable de la billetterie et vendra l'intégralité des places (30 € pour un tarif plein et 25 € pour un tarif réduit). Le Festival mettra à disposition de la Ville 20 places gratuites.

A l'issue de la représentation, un bilan financier s'appuyant sur les dépenses et recettes réellement engagées sera établi. Si le seuil de rentabilité est atteint, le résultat excédentaire hors TVA de la co-réalisation sera réparti à hauteur de 30,5% pour la Ville et 69,5% pour le Festival.

■ **Maîtrise d'ouvrage**

Ville de Saint-Etienne

Les 10 000 € pour la Ville correspondent à la valorisation du Théâtre Massenet.

■ **Point financier**

TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)			10 000 € HT (valorisation Grand Théâtre Massenet + configuration plateau)	
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre			22 772 € HT (coût pour Festival Rhino Jazz)	
Total des coûts et montants perçus par la Ville	00.00 €	00.00 €	00.00 €	00.00 €
Charge nette Ville		00.00 €		00.00 €

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ **Proposition**

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver la convention de co-réalisation à intervenir entre la Ville de Saint-Étienne et le Festival International de Jazz « Rhino Jazz »,
- autoriser Monsieur le Maire ou tout représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention, dont un exemplaire restera annexé au présent dossier.
- imputer la dépense et/ou la Recette :

Imputation budgétaire	Investissement				Fonctionnement		
	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)	N° Opération	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)
Dépenses							
Recettes							

Les éventuelles recettes à percevoir en cas de résultat excédentaire n'étant pas encore connues, elles ne sont pas inscrites dans le tableau ci-dessus.

■ **Décision**

Proposition adoptée

35 voix pour

Pour Extrait,
Le Maire

Gaël PERDRIAU

Le secrétaire

Colette DUCROS